

22

ARRETE MUNICIPAL

N° 02/2020

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT

portant réglementation de la circulation et du stationnement
dans l'agglomération d'Ax-les-Thermes

INSTAURATION D'UN SENS UNIQUE RUE DES CHALETS PLATEAU DE BONASCRE

**LE PRESENT ARRETE ABROGE ET REMPLACE CELUI PRIS
EN DATE DU 4 FEVRIER 2019**

Le Maire de la Commune d'Ax-les-Thermes

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;
- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

Considérant que sur la Voie Communale dénommée Rue des Chalets Plateau de Bonascre, entre la R.D. n° 820 Route de Bonascre et l'Avenue du Bois des Planes, il est nécessaire d'instaurer

* Pendant la période d'ouverture de la Station de Ski d'AX 3 DOMAINES un sens unique de la circulation dans le sens Départementale vers Le Tarbesou. Les véhicules susceptibles d'utiliser le sens opposé interdit, devront emprunter l'itinéraire suivant : Avenue du Bois des Planes ► Avenue des Lagopèdes ► Rue des Chalets;

* Pendant le reste de l'année le double sens sera rétabli

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur le Plateau de Bonascre, sur la Voie Communale dénommée Rue des Chalets Plateau de Bonascre, entre la R.D. n° 820 Route de Bonascre et l'Avenue du Bois des Planes, il est nécessaire d'instaurer

* **Pendant la période d'ouverture de la Station de Ski d'Ax 3 Domaines**, un sens unique de la circulation dans le sens Départementale vers Le Tarbesou. Les véhicules susceptibles d'utiliser le sens opposé interdit, emprunteront l'itinéraire suivant : Avenue du Bois des Planes ► Avenue des Lagopèdes ► Rue des Chalets

* **Pendant le reste de l'année** le double sens de circulation sera rétabli.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place et retirée par le personnel communal à la charge de la commune.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'Ax-les-Thermes.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune d'Ax-les-Thermes,
Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ax-les-Thermes,
Messieurs les policiers Municipaux de la Commune d'Ax les Thermes
Monsieur le garde Champêtre de la Commune d'Ax les Thermes
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à Madame la Préfète de l'Ariège.

Fait à AX-LES-THERMES,
Le 20 Février 2020

**Le Maire d'Ax-les-Thermes
Dominique FOURCADE.**



Monsieur le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte
Fait à Ax les Thermes, le